

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 mai 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai 2024, à 19 h 05 le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la vice-présidence de Madame Frédérique DULAC,

MEMBRES PRESENTS : Frédérique DULAC, Brigitte BOUCHET, Chrystèle GUILLARD, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Evelyne COURTECUISSÉ, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Nathalie SENU

MEMBRES EXCUSES : Bertrand HOUILLON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Yolande GROBON, Annick BOKAN, Jean-Marie THEBAULT, Claire CROIXMARIE, Marc CONGARD

Le quorum fixé à 9 membres est atteint.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Revalorisation monétisation du CET
- Question diverses

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 4 avril 2024

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

- Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles

Du 5/02/2024 au 7/05/2024	Aides en urgence			
		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	40 €	CCAS
		Aide alimentaire	80 €	CCAS
		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale

		Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	60 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	60 €	Assistante sociale

- **Aides facultatives**

Madame DULAC présente les demandes d'aides financières.

Aide n°16 /2024 - Dossier présenté par le Département

1-Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge le montant d'une facture d'eau qui s'élève à 419,94 €. La somme sera versée à la SAUR.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____ domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____ une aide financière pour le paiement à la SAUR d'une facture d'eau d'un montant total de 419,94 € afin de l'aider. L'aide financière sera versée directement à la SAUR.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 23/05/2024

Date de publication : 23 /05 /2024

Certifié exécutoire : 23 /05/2024

Aide n°17 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

2-Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge un rappel de charges, sur les 3 dernières années, qui s'élève à 1 518,75 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____ domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____, une aide financière pour le paiement au propriétaire particulier un rappel de charges d'un montant total de 590,80 € afin de l'aider. L'aide financière sera versée directement au propriétaire particulier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 23/05/2024

Date de publication : 23 /05 /2024

Certifié exécutoire : 23/05/2024

Aide n°18 /2024 - Dossier présenté par le Département

3-Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge son loyer qui s'élève à 649,04 €, à régler auprès des résidences Yvelines Essonne.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____, une aide financière pour le paiement d'un mois de loyer d'un montant total de 649,04 € afin de l'aider. L'aide financière sera versée directement aux Résidences Yvelines Essonne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 23/05/2024

Date de publication : 23 /05 /2024

Certifié exécutoire : 23/05/2024

Aide n°19 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

4-Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, soit pour l'aider à prendre en charge son loyer ou sa dette d'électricité.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____, une aide financière alimentaire dérogatoire d'un montant total de 80,00 € afin de l'aider.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 23/05/2024

Date de publication : 23 /05 /2024

Certifié exécutoire : 23/05/2024

Aide n°20 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

5-Madame et Monsieur

Domiciliés à Magny-les-Hameaux :

Sollicitent une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge le montant des transports des enfants scolarisés au collège de Montigny-les-Bretonneux.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORD à Madame et Monsieur , domiciliés à Magny-les-Hameaux :
, une aide financière alimentaire dérogatoire d'un montant total de 80,00 € afin de les aider.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 23/05/2024

Date de publication : 23 /05 /2024

Certifié exécutoire : 23 /05/2024

Aide n°21 /2024 - Dossier présenté par le Département

6-Madame

Monsieur

Domiciliés à Magny-les-Hameaux :

Sollicitent un nouveau prêt auprès du CCAS, pour prendre en charge la dette qu'ils ont contractée auprès de leur bailleur, et qui s'élèvent à 2 770,14 €. Un premier prêt a été accordé à hauteur de 1 700,00 € (20 mensualités de 88,50 €). En l'occurrence, il s'agirait d'octroyer un second prêt de 1 000,00 € à rembourser en 12 mensualités, à l'issue du premier prêt.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame | et Monsieur , domiciliés à Magny-les-Hameaux :
, une aide financière sous forme de prêt remboursable en 12 mois pour le paiement au bailleur SEQENS d'une dette de loyer d'un montant total de 1 000,00 € à l'issue du premier prêt accordé à hauteur de 1 770,00 € (20 mensualités de 88,50 €) afin de les aider. L'aide financière sera versée directement au bailleur SEQENS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 23/05/2024

Date de publication : 23 /05 /2024

Certifié exécutoire : 23 /05/2024

Aide n°22 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

7-Monsieur

Domicilié à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une partie du montant de 5 975,00 € concernant les frais d'obsèques de son épouse, décédée le 6 mars dernier.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Monsieur _____ domicilié à Magny-les-Hameaux : _____ une aide financière pour prendre en charge le paiement à LEROY Funéraire les frais d'obsèques de l'épouse à hauteur maximum de 2 000,00 € afin de l'aider. L'aide financière sera versée directement à la société LEROY Funéraire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 23/05/2024

Date de publication : 23 /05 /2024

Certifié exécutoire : 23 /05/2024

- **Monétisation du compte épargne temps des agents**

L'arrêté du 24 novembre 2023 est venu modifier les modalités de monétisation du compte épargne temps, à savoir la revalorisation du montant de monétisation d'une journée, en fonction de la catégorie des agents :

- Catégorie A et assimilé : 150 € bruts/jour (ancien montant : 135 €),
- Catégorie B et assimilé : 100 € bruts/jour (ancien montant : 90 €),
- Catégorie C et assimilé : 83 € bruts/jour (ancien montant : 75 €).

Ces changements valables pour l'année 2024 impliquent de modifier la délibération prise par le Conseil d'Administration réuni le 20 novembre 2019.

Le Comité social territorial réuni le 28 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

ACCORTE la revalorisation du montant de monétisation d'une journée, en fonction de la catégorie des agents :

- Catégorie A et assimilé : 150 € bruts/jour,
- Catégorie B et assimilé : 100 € bruts/jour,
- Catégorie C et assimilé : 83 € bruts/jour.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 23/05/2024

Date de publication : 23 /05 /2024

Certifié exécutoire : 23 /05/2024

Questions diverses

Le Secours Catholique informe de l'organisation par des bénévoles d'un accueil des familles tous les lundis matins de 9h à 11h au pôle musical et associatif Blaise Pascal. Il est proposé une activité aux familles et une aide en cas de besoin pour la langue française (par exemple pour les ukrainiens).

Madame DULAC informe d'une invitation aux associations par l'association Aurore qui effectue un suivi des ukrainiens.

La prochaine réunion du CA du CCAS sera prévue le :

- Mardi 18 juin 2024 à 19h00

La séance est levée à 20h40.

Frédérique DULAC
La Vice-Présidente du C.C.A.S



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédérique Dulac", with a horizontal line underneath.